



Cotonou, le 12 Janvier 2021

N° 002 /CENA/PDT/VP/CB/SEP/DCOM/S

COMMUNIQUÉ

Le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)
communiqué :

En application de l'article 44 de la Constitution de la République du Bénin du 11 décembre 1990, modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et des articles 41 et 132 de la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 portant Code électoral, les pièces à fournir par les candidats aux fonctions de Président de la République et de Vice-Président de la République sont les suivantes :

A- Pièces communes:

- Une déclaration de candidature comportant:
 - les noms, prénoms,
 - profession,
 - date et lieu de naissance, ainsi que
 - l'adresse complète des candidats aux fonctions de Président de la République et de Vice-Président de la République.
 - Mention du logo;

- au moins seize (16) parrainages recueillis sur des formulaires nominatifs de parrainage délivrés par la CENA, et valables pour le duo (Président de la République et Vice-Président de la République);
- une quittance de versement de cinquante millions (50 000 000) FCFA délivrée par le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

B- Pièces individuelles:

- une (01) copie légalisée de la carte d'électeur ;
- une (01) copie légalisée du certificat de nationalité ;
- un (01) bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une (01) copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce tenant lieu ;
- un (01) certificat de résidence délivré par le Maire ou l'un de ses Adjoints ;
- un (01) quitus fiscal des trois (03) dernières années (2018, 2019, 2020) délivré par le Directeur Général des impôts et attestant que le candidat est à jour vis-à-vis du fisc ;
- une (01) déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité prévu par la loi.


Pour le Président et P.O
La Vice-Présidente
Geneviève BOKO NADJO